



Spécial réglementation

Dans ce dernier numéro du Flash de la saison, nous abordons la réglementation. Selon les partenaires de la Table québécoise sur l'herbe à poux (TQHP), le règlement adopté par une municipalité pour le

contrôle de l'herbe à poux est un outil complémentaire s'insérant dans une stratégie de contrôle de la plante. Comme tout autre élément majeur d'un plan global, s'il est utilisé seul, il aura peu de chances d'être vraiment efficace. Nous remercions particulièrement Caroline Fortier du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les précisions qu'elle apporte aux pouvoirs des municipalités. Il ne faut pas oublier que les municipalités ne sont pas les seuls acteurs dans cette lutte. Les citoyens, les entreprises et les organismes publics portent également une partie de cette responsabilité sur leurs épaules.

Nous remercions également Denis Gauvin de la Direction de la santé publique (DSP) de Québec, pour l'ensemble de sa contribution à l'enquête provinciale sur l'herbe à poux, dont nous publions un bref résumé.

Pour des informations supplémentaires ou pour nous faire part d'une expérience particulière dans votre région, communiquez avec Elisabeth Masson, DSP de la Montérégie, répondante de la TQHP, 450-928-6777 poste 4048.

RÉGLEMENTATION, POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS

LA LÉGISLATION PROVINCIALE

Au niveau provincial, les principales dispositions applicables en matière de contrôle de l'herbe à poux se retrouvent dans la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* (L.R.Q., c. A-2) ainsi que dans le *Règlement sur les mauvaises herbes* (c. A-2, r.1). Au terme de ces dispositions, tout propriétaire, occupant ou exploitant d'une terre, d'un terrain ou d'un lot cultivé ou non, que ce dernier y réside ou non, est obligé de détruire les mauvaises herbes (notamment l'herbe à poux dans certains cas) qui s'y trouvent avant la maturité de leurs graines.

La Loi stipule que toute municipalité locale peut nommer, avant le 1^{er} mai de chaque année, un ou plusieurs inspecteurs, lesquels ont le pouvoir de détruire ou de faire détruire lesdites mauvaises herbes aux frais du fautif après avis écrit de 8 jours.

LE POUVOIR D'ÉDICTER UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Les municipalités ont également le pouvoir d'édicter leur propre règlement municipal afin de contrôler sur leur territoire les mauvaises herbes et plus particulièrement l'herbe à poux. De telles dispositions sont généralement incluses dans le règlement municipal ayant trait aux nuisances adopté en vertu de l'article 546(2) du *Code municipal du Québec* ou 463(2) de la *Loi sur les cités et villes*, selon lesquels une municipalité peut décréter par règlement que le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, de laisser pousser des mauvaises herbes, constitue une nuisance.

La loi permet aux municipalités d'adopter un règlement pour prescrire des amendes aux contrevenants ou imposer toute mesure destinée à éliminer ces mauvaises herbes. De même, un juge peut, dans le délai qu'il fixe, ordonner que les nuisances qui font l'objet de l'infraction soient enlevées par le fautif déclaré coupable de l'infraction. À défaut par ce dernier de s'exécuter dans ce délai, les nuisances peuvent être enlevées par la municipalité aux frais du contrevenant.

USAGE D'UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE POUR LE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX SUR LE TERRITOIRE DE 628 MUNICIPALITÉS			
3 % ont un règlement spécifique à l'herbe à poux	23 % ont un règlement sur les mauvaises herbes	16 % ont un règlement sur les nuisances	4 % invoquent la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture

Source: Table québécoise sur l'herbe à poux 2001, enquête provinciale sur l'herbe à poux, données non publiées

CAPSULE SANTÉ

La rhinite allergique au 5^e rang des problèmes de santé des Québécois

Des données québécoises sur la rhinite allergique (inflammation de la muqueuse nasale d'étiologie allergique) ont été colligées dans l'*Enquête sociale et de santé 1998*. Selon ces données, la rhinite allergique due au pollen, à d'autres substances allergènes ou résultant d'une cause non précisée (Classification internationale des maladies, CIM-9), se situe au 5^e rang des problèmes de santé déclarés par la population (9,4 %). Cette prévalence* est en augmentation depuis 1987 où elle se situait à 6 % pour l'ensemble de la population. Ce problème de santé se situe chez les 15 à 24 ans (14,6 %) et 25 à 44 ans (13,6 %) respectivement au 1^{er} et 2^e rang des maladies déclarées. Quelles sont les causes réelles de cette augmentation de la prévalence observée au Québec? Sans doute multiples (maisons hermétiques, pollution atmosphérique, population mieux informée donc plus en mesure d'identifier et de déclarer un problème de santé...), mais cette observation vient confirmer l'accroissement généralisé des allergies d'après les chercheurs de cette enquête. Rappelons que le pollen de la petite herbe à poux est la principale cause de rhinite allergique saisonnière (rhume des foins) dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Que nous réserve l'avenir? L'Organisation mondiale de la santé considère que les changements climatiques planétaires,

l'installation d'un climat plus chaud et plus humide pourrait augmenter la concentration atmosphérique de certains pollens avec pour conséquences possibles des affections allergiques telles que le rhume des foins et l'asthme.

Troisième d'une série d'enquêtes portant sur la santé et le bien-être des Québécois, l'*Enquête sociale et de santé 1998* s'inscrit dans le prolongement de l'enquête *Santé Québec 1987* et de l'*Enquête sociale et de santé 1992-1993*. Cette enquête fournit des renseignements sur les problèmes de santé physique et mentale et renseigne sur les habitudes de vie et sur le recours aux services sociaux de 30 000 Québécois (12 000 ménages) résidant dans toutes les régions. Elle permet de suivre, dans le temps, l'évolution des problèmes de santé ressentis ou perçus par la population.

* La prévalence d'un problème de santé est définie comme étant la proportion de personnes ayant déclaré ce problème par rapport à la population totale, à la population du même groupe d'âge ou du même sexe.

DES IDÉES, DES INTERVENTIONS

Enquête provinciale sur l'herbe à poux

Dans le cadre de son plan d'action, la TQHP a réalisé au printemps 2001 une enquête provinciale sur l'implication des municipalités dans le contrôle de l'herbe à poux. Au total, 1102 municipalités ont été sollicitées lors de l'envoi par la poste d'un court questionnaire devant être retourné par télécopieur. Lorsque connu, le questionnaire était également acheminé au responsable municipal s'occupant du dossier herbe à poux. En tout, 1377 questionnaires ont été envoyés. En 1992, une enquête similaire avait été réalisée. La méthode d'enquête était toutefois quelque peu différente, et le territoire visé plus étendu. La comparaison entre ces deux études présente un intérêt certain malgré ces mises en garde.

Résultats en bref

- ◇ 628 municipalités ont répondu à l'appel et retourné le questionnaire pour un taux de participation de 57 %;
- ◇ 66 % des municipalités ayant répondu à l'enquête précisent avoir de l'herbe à poux sur leur territoire. Parmi celles-ci, 40 % considèrent en avoir en quantité importante ou très importante;
- ◇ 33 % des municipalités indiquent avoir réalisé des interventions à l'été 2000 pour le contrôle de l'herbe à poux;
- ◇ 31 % des municipalités ont l'intention de réaliser des interventions, soit de contrôle, de formation ou de sensibilisation, liées à la présence de l'herbe à poux au cours de l'année 2001.

Le rapport de cette enquête sera disponible au courant de l'automne 2001. L'ensemble des partenaires de la TQHP remercie toutes les municipalités pour leur participation.

PRÉSENCE D'HERBE À POUX SUR VOTRE TERRITOIRE	ENQUÊTE 2001 (n=628) %	ENQUÊTE 1992 (n=587) %
- OUI	66	54
- NON	14	21
- NE SAIS PAS	20	25

INTERVENTIONS RÉALISÉES CONCERNANT L'HERBE À POUX	ENQUÊTE 2001 (n=197) %	ENQUÊTE 1992 (n=164) %
- FAUCHAGE	80	n.d.
- TONTE	45	59
- INVENTAIRE	41	n.d.
- DISTRIBUTION DE DÉPLIANTS	37	35
- ARRACHAGE	24	48
- FORMATION DES EMPLOYÉS	23	15
- ENSEMENCEMENT D'AUTRES ESPÈCES	12	n.d.
- HERBICIDE CHIMIQUE	11	n.d.
- POSE DE MATÉRIEAUX BLOQUANT LA VÉGÉTATION	7	n.d.
- HERBICIDE BIOLOGIQUE	4	n.d.
- HERBICIDE (SANS DÉSIGNATION)	0	18

n= nombre de municipalités

LA TÉLÉDÉTECTION POUR LE DÉPISAGE DE L'HERBE À POUX

La DSP de Montréal-Centre publiait en 1998 deux rapports de recherche sur l'utilisation de la télédétection destinée au dépistage de l'herbe à poux. Pour information, composez le 514-528-2400 poste 3646.

- ◇ Apport du capteur hyperspectral AISA à la cartographie des populations d'*Ambrosia artemisiifolia* de l'île de Montréal: Étude de validation - Campagne d'échantillonnage 1997 (15,00 \$).
- ◇ Reconnaissance des populations d'*Ambrosia artemisiifolia* sur l'île de Montréal à l'aide d'un capteur hyperspectral: Étude des propriétés spectrales et de l'écologie végétale (10,00 \$).

Pour en savoir plus sur les sujets abordés dans ce numéro, vous pouvez consulter les sites web suivants:

Institut de la statistique du Québec (Enquête sociale et de santé 1998)

http://www.stat.gouv.qc.ca/publicat/sante/e_soc-sante98.htm

Direction de la santé publique de Montréal-Centre

<http://www.santepub-mtl.qc.ca>

Organisation mondiale de la santé (changements climatiques et santé humaine)

<http://www.who.int/archives/inf-pr-1996/fr/cp96-48.html>



Le **Flash Herbe à poux** est réalisé par la RRSSS Montérégie. **Rédaction:** Elisabeth Masson et Claude Poulin
Mise en page et révision des textes: Anne-Marie Delorme, Module environnement/sécurité